

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-deux à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BESSONNET Hervé, Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège (pouvoir à Delphine NERAUDEAU), DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), THIBAUD Stéphanie (pouvoir à Séverine BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/12/2022

Date d'affichage : 14/12/2022

A été nommée secrétaire : Mme Sabrina GARREAU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2022_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes Vidéoprotection

2022_12_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes Fourrière automobile

2022_12_03 – Convention 2023 d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs

2022_12_04 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 Avenant n° 1

2022_12_05 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 Avenant n° 2

2022_12_06 – Salle polyvalente : acquisition de mobilier

2022_12_07 – Vestiaires du foot : plan de financement

2022_12_08 – Vestiaires du foot : demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire 2021

2022_12_09 – Vestiaires du foot : demande de subvention au titre de la DETR 2023

2022_12_10 – Travaux de voirie : demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire 2022

2022_12_11 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

2022_12_12 – Marché restauration scolaire : avenant n° 4

2022_12_13 – Médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion

2022_12_14 – SYDEV Rapport d'activités 2021

2022_12_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes Vidéoprotection

Le Conseil Communautaire des 19 mai 2022 et 8 décembre 2022 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes pour un prestataire commun concernant l'acquisition d'un système de vidéo surveillance pour les communes le souhaitant.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité, décide,
D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la mise en place de systèmes de vidéo surveillance pour les membres du groupement,
D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,
De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation,
De préciser que la Commission d'Appel d'Offres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera compétente pour l'attribution du marché public,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_02 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : adhésion au groupement de commandes Fourrière automobile

Le Conseil Communautaire du 19 mai 2022 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière et le traitement des véhicules épaves et des véhicules ventouses sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité, décide,
D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour la passation selon la procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'enlèvement, la mise en fourrière et le traitement des véhicules épaves et des véhicules ventouses sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,
De préciser que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation,
De préciser que les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie seront compétentes pour l'attribution du marché public,
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_03 – Convention 2023 d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités du partenariat proposées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif de la commune,

Etant donné que cette convention a été établie pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016,
Vu la délibération 2014_04_02 du 7 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n° 2017_01 du 3 janvier 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2017 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n°2017_53 du 7 décembre 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2018 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n°2018_26 du 13 décembre 2018 approuvant le renouvellement pour l'année 2019 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n° 2020_02 du 7 janvier 2020 approuvant le renouvellement pour l'année 2020 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération 2021_03_13 du 29 mars 2021 approuvant le renouvellement pour l'année 2021 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la délibération 2022_03_13 du 28 mars 2022 approuvant le renouvellement pour l'année 2022 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Etant donné le fonctionnement de l'accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ en 2023, Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement pour l'année 2023 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

Approuve le renouvellement pour l'année 2023 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame de Riez,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_04 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 Avenant n° 1

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 a approuvé l'avant-projet définitif pour la restructuration, la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1 164 365,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 "Menuiseries teinte RAL hors standard" et n°2 "Contrôle d'accès".

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_05_05 en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de ces travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon le lot n° 12 doit faire l'objet d'un avenant.

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 280,84 € HT qui a pour objet l'alimentation d'une plaque électrique et la modification du tableau divisionnaire.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 - objet de la présente délibération : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte l'avenant suivant :

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 280,84 € HT qui a pour objet l'alimentation d'une plaque électrique et la modification du tableau divisionnaire.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 - objet de la présente délibération : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_05 – Salle polyvalente : marché travaux lot n° 12 Avenant n° 2

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 a approuvé l'avant-projet définitif pour la restructuration, la rénovation énergétique et l'extension de la salle polyvalente Constant Guyon et a arrêté le coût prévisionnel des travaux au stade APD à 1 164 365,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 "Menuiseries teinte RAL hors standard" et n°2 "Contrôle d'accès".

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises attributaires en application de la délibération du conseil municipal n° 2021_05_05 en date du 17 mai 2021,

Monsieur le Maire signale que dans le cadre de ces travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon le lot n° 12 doit faire l'objet d'un second avenant.

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 1 889,32 € HT qui a pour objet un complément éclairage.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 - objet de la présente délibération : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Avenant n° 2 - objet de la présente délibération : plus-value de 1 889,32 € HT

Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte l'avenant suivant :

Lot n° 12 Electricité : Avenant n° 2 : plus-value d'un montant de 1 889,32 € HT qui a pour objet un complément éclairage.

Attributaire : Société SNGE OUEST

Marché initial : 20210112 - montant : 97 041,47 € HT

Avenant n° 1 - objet de la présente délibération : plus-value de 280,84 € HT

Nouveau montant du marché : 97 322,31 € HT

Avenant n° 2 - objet de la présente délibération : plus-value de 1 889,32 € HT

Nouveau montant du marché : 99 211,63 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

2022_12_06 – Salle polyvalente : acquisition de mobilier

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon, nous avons sollicité plusieurs entreprises pour l'achat de mobilier.

Plusieurs devis ont été demandés.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, a décidé

De retenir la Société ALTRAD pour le renouvellement du mobilier de la salle polyvalente pour un montant de 21 181,08 euros TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

2022_12_07 – Vestiaires du foot : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022_11_06 du 14 novembre 2022 concernant la validation des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de foot François PRAUD.

Au vu des renseignements obtenus sur le financement de cette opération, il convient de modifier le plan prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

Dépenses :		Recettes :	
Travaux	81 400,00 €	REGION	36 713,00 €
Maîtrise d'œuvre	10 582,00 €	DETR	15 068,00 €
Divers	10 000,00 €	Fonds de concours	24 650,00 €
TOTAL HT	101 982,00 €	Autofinancement	25 551,00 €

Le Conseil Municipal, après vote à main levée,

Valide le plan de financement prévisionnel.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_08 – Vestiaires du foot : demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire 2021

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé l'octroi possible de fonds de concours afin de permettre aux communes membres de mettre en œuvre plus rapidement leurs projets d'aménagements et d'équipements.

Considérant que les travaux d'extension et de rénovation des vestiaires du stade de foot François PRAUD fait partie des projets subventionnables,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses :		Recettes :	
Travaux	81 400,00 €	REGION	36 713,00 €
Maîtrise d'œuvre	10 582,00 €	DETR	15 068,00 €
Divers	10 000,00 €	Fonds de concours	24 650,00 €
TOTAL HT	101 982,00 €	Autofinancement	25 551,00 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre du fonds de concours communautaire, à hauteur de 24 650,00 euros.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_09 – Vestiaires du foot : demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de foot François PRAUD entrent dans le champ des dépenses subventionnables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le coût des travaux de 101 982,00 € comprend les travaux, la maîtrise d'œuvre et les travaux complémentaires.

Monsieur le Maire sollicite la DETR 2023 pour un montant de 15 068,61 €.

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses :		Recettes :	
Travaux	81 400,00 €	REGION	36 713,00 €
Maîtrise d'œuvre	10 582,00 €	DETR	15 068,00 €
Divers	10 000,00 €	Fonds de concours	24 650,00 €
TOTAL HT	101 982,00 €	Autofinancement	25 551,00 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 15 068,00 euros.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_10 – Travaux de voirie : demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire 2022

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé l'octroi possible de fonds de concours afin de permettre aux communes membres de mettre en œuvre plus rapidement leurs projets d'aménagements et d'équipements.

Considérant que les travaux de voirie font partie des projets subventionnables,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Dépenses :		Recettes :	
Travaux	60 000,00 €	Fonds de concours	30 001,39 €
Assistance AMO	3 800,00 €	Autofinancement	33 798,61 €
TOTAL HT	63 800,00 €		

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Sollicite une subvention au titre du fonds de concours communautaire, à hauteur de 30 001,39 euros.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_11 – Contrat de prestations de services : balayage du bourg et nettoyage des avaloirs

La commune de Notre Dame de Riez confie à COVED SA le balayage des caniveaux, des rues et des places de la Collectivité conformément aux clauses et conditions figurant à la présente convention.

COVED procède au balayage des caniveaux, des rues et des places de la commune de Notre Dame de Riez, ce qui représente un total **de 315.12 km par an.**

En contrepartie de sa mission, telle que définie dans le présent contrat, COVED SA percevra auprès de la commune de Notre Dame de Riez, la rémunération suivante :

Balayage du bourg : forfait annuel 23 086,48 € HT, 25 395,13 € TTC

Nettoyage des avaloirs – Forfait de 7h : 1 639,75 € HT, 1 803,73 € TTC

Plus-value en cas de kilométrage supplémentaire : 36,00 € HT, 39,60 € TTC au km supplémentaire

Le présent contrat est conclu à partir du 01/01/2023 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

Accepte la proposition financière de la Société COVED,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_12 – Marché restauration scolaire : avenant n° 4

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_06_01 du 29 juin 2020 attribuant le marché de restauration scolaire à la société CONVIVIO.

Monsieur le Maire rappelle la décision DEC2020_53 décidant la tarification des repas enfants "à l'élément" à compter du 1er décembre 2020 et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021_07_04 du 26 juillet 2021 acceptant l'avenant n° 2 sur une révision de prix de + 1,30 %.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2000_05_06 du 16 mai 2022 acceptant l'avenant n° 3 sur une révision de prix de +6,50 %.

Vu le code des marchés publics,

Monsieur le Maire informe les membres présents que nous avons reçu un avenant concernant une augmentation des tarifs de + 12,7 %. Un courrier a été adressé à la Société début novembre. Après négociation, nous recevons une nouvelle proposition pour une augmentation de + 9 %.

Marché 2020-02 : Avenant n° 4 : plus-value qui a pour objet une révision des prix de + 9 %
Attributaire : Société CONVIVIO

	TARIFS HT		TARIFS TTC		TAUX N+1
	Prix année en cours	Prix N+1	Prix année en cours	Prix N+1	
Entrée	0,1619 €	0,1765 €	0,1708 €	0,1862 €	+ 9 %
Plat	1,6183 €	1,7639€	1,7073 €	1,8610 €	+ %
Accompagnement	0,5934 €	0,6468 €	0,6261 €	0,6824 €	+ 9 %
Produit laitier	0,1619 €	0,1765 €	0,1708 €	0,1862€	+ 9 %
Dessert	0,1619 €	0,1765 €	0,1708 €	0,1862€	+ 9 %

Le Conseil Municipal, après vote à main levée,
Refuse la proposition d'avenant de la Société CONVIVIO.

Vote (pour : 2 contre : 6 abstentions : 5)

2022_12_13 – Médiation préalable obligatoire : convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
Décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Vendée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

2022_12_14 – SYDEV : rapport d'activité 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2021 du SYDEV.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,
Prend acte du rapport d'activités au titre de l'année 2021 du SYDEV.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- Travaux Rue du Ligneron
Monsieur le Maire informe les membres présents du suivi des travaux d'assainissement Rue du Ligneron
- Date à retenir :
* Conseil Municipal (sous réserve de modification ultérieure) : lundi 23 janvier 2023.

Fin de réunion : 22h40.

Le procès-verbal du 19 décembre 2022, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En mairie, le 23 janvier 2023
Le Maire
Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance,
Sabrina GARREAU

